

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Brooks, C.P., dépose sur le Bureau ce qui suit:

Rapport du département des Impressions et de la papeterie publiques pour l'année terminée le 31 mars 1962, en conformité de l'article 36 de la Loi sur les impressions et la papeterie publiques, chapitre 226, S.R.C., 1952. (Textes anglais et français).

Rapport annuel du Commissaire des pénitenciers et papeterie pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 14 de la Loi sur les pénitenciers, chapitre 206, S.R.C., 1952. (Textes anglais et français).

Rapport annuel du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour l'année financière close le 31 mars 1962, en conformité de l'article 11 de la Loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, chapitre 4, Statuts du Canada de 1953-1954. (Textes anglais et français).

Les pétitions suivantes sont présentées séparément:

Par l'honorable sénateur Taylor (*Westmorland*), pour l'honorable sénateur Leonard—

De la Confederation Life Association, et en français, Association d'assurance sur la vie dite de la Confédération, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de «Confederation Life Association», et en français, «La Confédération, Compagnie d'Assurance-Vie».

Par l'honorable sénateur Choquette—

De la Canada Permanent Toronto General Trust Company, et en français, Compagnie de Fiducie Canada Permanent Toronto General, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi changeant son nom en celui de «Canada Permanent Trust Company», et en français, «La Canada Permanent, Compagnie de Fiducie».

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Welch propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le Bill C-94, intitulé: «Loi établissant un Office d'expansion économique de la région de l'atlantique», soit maintenant lu une troisième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Le bill est alors lu la troisième fois.

Étant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ce bill, sans modification.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Brooks, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Choquette, que le Bill C-93, intitulé: «Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province du Nouveau-Brunswick depuis Nepisiguit